

REGLEMENT DE JEU
« MyCANAL »
Du 15 septembre au 15 octobre 2016 inclus

Article 1 - ORGANISATION

Les sociétés **CANALSATELLITE CARAIBES**, **CANAL+ ANTILLES** et **CANAL+GUYANE** respectivement SAS au capital de 400 000 euros, immatriculée au RCS de Pointe à Pitre sous le numéro B 419.007.596, dont le siège social est situé à l'Immeuble Canal Média - ZAC de Moudong Centre - 97122 BAIE-MAHAULT, SAS au capital de 3 200 000 euros, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 388 543 126, dont le siège est à Espace Aéroservices - Ancien Aéroport - 97232 LAMENTIN, et SAS au capital de 400 000€ dont le siège social est situé CC Family Plaza 97351 Matoury (ci-après dénommées individuellement « la Société Organisatrice » ou collectivement « Les Sociétés Organisatrices »), organisent **du 15 septembre au 15 octobre 2016 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**JEU MyCANAL**» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et aux Iles du Nord, et ayant un abonnement aux OFFRES CANAL+, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) de la société CANAL+ OVERSEAS et de ses filiales (dont font partie Les Sociétés Organisatrices) et des Distributeurs Agréés CANAL+ANTILLES, CANAL+ GUYANE ou CANALSATELLITE CARAIBES.

Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire ou s'identifier sur son compte MyCANAL du jeudi 15 septembre 2016 à 09 heures au samedi 15 octobre à 18 heures, afin de pouvoir valider sa participation au tirage au sort.

Pour les personnes qui n'ont pas de compte MyCANAL, les participants devront s'inscrire sur canalplus-caraibes.com du jeudi 15 septembre 2016 à 09 heures au samedi 15 octobre à 18 heures.

Pour les personnes ayant déjà un compte MyCANAL, les participants devront s'identifier sur leur compte MyCANAL du jeudi 15 septembre 2016 à 09 heures au samedi 15 octobre à 18 heures.

Les jours et heures de connexion sont automatiquement enregistrés sur le site Internet canalplus-caraibes.com pendant la période du jeu du jeudi 15 septembre 2016 à 09 heures au samedi 15 octobre à 18 heures.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par foyer (même nom et adresse postale), sous peine de nullité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

30 gagnants soit 10 gagnants par site (Guadeloupe-Iles du Nord, Martinique, Guyane) seront désignés par **tirage au sort** organisé le **24 octobre 2016** au siège de CANALSATELLITE CARAIBES, sur la base d'un listing informatique, parmi les participants inscrits ou identifiés dans les conditions et délais prévus aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 – DESIGNATION DES LOTS

Les 30 gagnants (trente) tels que désignés selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer le lot suivant :

1 (une) tablette numérique GALAXY TAB3 Lite d'une valeur unitaire de 150 (cent cinquante) euros

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu, notamment pour l'entretien et l'usage des lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 – REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé de son lot par courrier électronique ou par téléphone au plus tard **le 30 octobre 2016**. La liste des gagnants pourra être consultée sur le site canalplus-caraibes.com.

Les lots seront à retirer directement sur le site de résidence du gagnant :

CANAL +STORE MOUDONG, Zac de Moudong centre, Jarry- Baie-Mahault

CANAL+ STORE AEROPORT Ancien aéroport du Lamentin en Martinique

CANAL+STORE FAMILY PLAZA ZI Terca à Matoury en Guyane

jusqu'au 31/12/2016. Passée cette date, les gagnants ne pourront plus prendre possession de leurs lots, qui seront définitivement perdus.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exiger pour la remise de chaque lot toute justification de l'état civil et de l'adresse du gagnant (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Les lots non attribués, faute de participation ou faute de remise aux gagnants tirés au sort conformément à l'article 4, ne seront pas remis en jeu.

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature des lots ou de proposer des lots de même valeur.

Article 7- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION ET MODIFICATION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constitueraient notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard

de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots décrits à l'article 5 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 8- ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU JEU

Ce règlement est accessible à l'adresse URL suivante : canalplus-caraibes.com en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu »

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, Huissiers de Justice, 9 Centre commercial l'Etoile – la Marina – Carrefour Blanchard – BP 349 – 97110 Pointe-à-Pitre.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite par courrier directement au siège de CANALSATELLITE CARAIBES (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à CANALSATELLITE CARAIBES, accompagnée d'un RIB).

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 9 – CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, Huissiers de Justice, 9 Centre commercial l'Etoile – la Marina – Carrefour Blanchard – BP 349 – 97110 Pointe-à-Pitre, auprès de laquelle le règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, et/ou CANALSATELLITE CARAIBES, dans le respect de la législation française applicable

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au jeu en France (sauf pour Internet où le support est

mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de deux(2) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit utilisée doit le faire savoir à la Société Organisatrice par tout moyen mis à sa disposition. Les gagnants ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du lot leur revenant.

Article 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet par les Sociétés Organisatrices d'une saisie informatique pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les gagnants. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n° 78 -17 Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les participants disposent également d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à CANALSATELLITE CARAIBES, à l'adresse suivante : : l'Immeuble Canal Média – ZAC de Moudong Centre – 97122 BAIE-MAHAULT.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à CANALSATELLITE CARAIBES à l'adresse suivante : l'Immeuble Canal Média – ZAC de Moudong Centre – 97122 BAIE-MAHAULT.